

AUTORISATION D'OCCUPATION D'ESPACE

L'autorisation d'occupation d'espace est conditionnelle à la réception et à l'acceptation par la CCNQ d'une proposition de visibilité. Selon le type d'activité ou d'événement, la CCNQ peut exiger d'autres documents pour délivrer l'autorisation d'occupation d'espace.

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une preuve d'assurance d'un minimum de **2 000 000 \$** sera exigée pour toutes demandes. Celle-ci devra être conforme aux exigences de la CCNQ :

- Couvrir la responsabilité civile du détenteur d'occupation d'espace contre toute réclamation quelle qu'elle soit résultant de dommages à la personne ou à la propriété d'autrui;
- La **Commission de la capitale nationale du Québec** (525, boul. René-Lévesque Est, RC, Québec (Québec) G1R 5S9) doit y être identifiée en tant qu'**assurée additionnelle**;
- Couvrir toute la durée de l'occupation **incluant la période de montage et de démontage**;
- Prévoir qu'un **préavis** sera adressé à la CCNQ avant toute **annulation, résiliation** ou **modifications importantes** de telle police d'assurance.

SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU REQUÉRANT

En soumettant cette demande, vous vous engagez à respecter les règles générales et particulières contenues dans la **politique d'occupation des parcs et espaces verts** ainsi ses documents liés, notamment, **le cadre d'occupation - PEV de la CCNQ**.

Requérant (organisme ou personne physique)

_____/_____
JJ

_____/_____
MM

_____/_____
AAAA